Assemblée nationale
du Québec

LES CONDITIONS ET LES COÛTS DE LA DETENTION AU QUEBEC

Par

HERBERT MARX

Député de D'Arcy McGee et
porte-parole en matière de justice
pour l'Opposition à l'Assemblée
nationale.

Montréal/Québec
Le 18 janvier 1982

120

Hôtel du Parlement
Québec G1A 1A4

092

HDBD
M392c
1982

TABLE DES MATIERES

I - Introduction 1

II - Population carcérale dans les prisons québécoises 4
1) Les admissions
2) Evolution de l'incarcération
3) Le non-paiement d'amende

III - Système policier et système correctionnel québécois 19
1) Le système policier
2) Le système correctionnel

IV - Les conditions de détention dans les prisons québécoises 29
1) Le centre de prévention de Montréal (Parthenais)
2) Centre de détention de Montréal (Bordeaux)
3) Etablissement de détention de Hull
4) Centre de détention d'Orsainville
5) Maison Tanguay
6) Etablissement de détention de Sherbrooke
7) Etablissement de détention de Trois-Rivières

V - Les soins médicaux 41

VI - Conclusion 43
Recommandations

VII - Annexes

VIII - Bibliographie

. . .

I - INTRODUCTION

La réalité à l'intérieur des prisons québécoises ne correspond pas à l'idée que se font les gens des conditions de vie des détenus au Québec. Les notions de justice, de répression et de punition véhiculées et sagement entretenues dans l'imagerie populaire rendent des fois vains les efforts d'humaniser notre système correctionnel. La responsabilité des autorités est alors de corriger ces perceptions fausses ou incomplètes des conditions dans lesquelles vivent les détenus et prévenus québécois.

Un grand nombre de nos prisons sont désuètes; peu sont fonctionnelles. Ce diagnostic remonte à plusieurs années. La modernisation de ces établissements est pourtant indispensable pour que la justice réponde aux impératifs qu'elle s'est fixés. Plus encore, les conditions carcérales doivent être humanisées.

Le ministre de la Justice du Québec est-il en mesure de relever de tels défis? Il dit que son objectif demeure l'humanisation de la justice. Mais l'état dans lequel nous avons trouvé le système correctionnel québécois en automne 1981 nous permet d'en douter.

... /

Nous avons commencé, pour étudier le dossier des prisons, par une tournée provinciale des principaux centres de détention du Québec. Cette tournée s'inscrit dans le contexte plus global de l'étude du dossier de la justice par l'aile parlementaire du Parti libéral du Québec. D'autres aspects problématiques de la justice feront l'objet de notre attention au cours des prochains mois.

Les visites dans les centres de détention auront confirmé les conclusions auxquelles sont arrivés un grand nombre de pénologues ces temps derniers.

Elles nous auront également permis de constater l'état déplorable et les conditions humaines intolérables qui existent encore dans certains centres de détention. Il faut mentionner à ce chapitre l'établissement de détention de Hull, l'établissement de détention de Sherbrooke et l'établissement de détention de Trois-Rivières qui tous trois présentent des lacunes évidentes au chapitre de la salubrité. Ces deux derniers centres de détention devraient être fermés et les détenus relocalisés ailleurs.

D'autre part, le ministre de la Justice, qui avait jugé inhumain, il y a quelques années, le centre de prévention de Montréal (Parthenais) devrait plus que jamais ordonner la fermeture immédiate de ce centre étant donné que cet état perdure.

Ces mesures ne devraient pas occasionner des déboursés additionnels pour la détention si une plus

... /

grande rationalisation des coûts de la détention était pratiquée. Aussi, nous faisons nôtre une recommandation qui circule dans les milieux correctionnels à l'effet que l'emprisonnement pour non-paiement d'amende devrait être aboli. Cette mesure à elle seule diminuerait de près de 50% les admissions aux prisons et éliminerait du même coup l'engorgement du système correctionnel.

Enfin, les soins de santé dans les prisons québécoises sont dans bien des cas inexistants. Des pourparlers entre le ministère de la Justice et le ministère des Affaires sociales ont lieu à ce sujet, mais les résultats tardent à venir.

Nous recommandons par conséquent d'accélérer le processus qui confie l'entière responsabilité des soins de santé aux C.L.S.C.

... /

II - POPULATION CARCERALE DANS LES PRISONS QUEBECOISES

1) Les admissions

La tableau I présente le nombre de personnes admises dans les centres de détention et de prévention du Québec. Ce nombre comprend les condamnés et les prévenus, y compris les personnes condamnées après un séjour dans un centre de prévention.

Le tableau indique également le taux d'admission dans les centres de détention pour 100 000 habitants et pour 100 000 adultes.

L'examen du tableau indique que les taux les plus bas ont été enregistrés en 1972 et sont attribuables à la modification de la Loi sur le cautionnement.

Les années 1972 à 1975 présentent des taux relativement bas rejoignant ainsi les taux des années 1945, 1947, 1948 et 1951.

... /

TABLEAU I

EVOLUTION DE L'ADMISSION DANS LES CENTRES DE DETENTION DU QUEBEC, 1945-1980 (1)

- NOMBRE D'ADMISSIONS : N
- TAUX PAR 100 000 HABITANTS : T
- TAUX PAR 100 000 ADULTES : A

ANNEE	N	T	A
1945	11 333	318	531
46	13 714	378	630
47	11 823	319	513
48	13 047	344	574
49	15 009	387	634
50	14 579	367	602
51	13 696	338	554
52	15 219	365	608
53	17 334	406	677
54	18 972	432	733
55	18 918	419	710
56	17 315	374	645
57	20 447	429	739
58	21 916	447	771
59	23 056	459	778
60	22 696	441	748
61	25 836	491	833
62	25 897	482	814
63	28 197	514	864
64	30 197	541	903
65	30 925	544	904
66	30 521	528	873
67	30 749	524	857
68	32 326	545	881
69	26 948	450	720
70	27 750	462	729
71	26 815	437	682
72	17 943	296	463
73	20 525	338	519
74	20 407	333	505
75	28 982	388	579
76	26 075	418	615
77	27 983	446	655
78	28 437	452	656
79	29 009	456	656
80	31 784	500	704

(1) *Québec, Direction général de la probation et de la détention, Ministère de la Justice du Québec, Québec, RAPPORTS ANNUELS 1973 à 1980.*

Depuis 1975, le taux d'admission par 100 000 habitants a augmenté de façon continue passant de 388 à 500 en 1980 soit une augmentation de près de 29%.

A ce stade de l'analyse, nous ne pouvons déterminer de façon certaine les causes d'une telle progression des admissions. A titre indicatif nous pouvons mentionner que cette hausse correspond à une progression de chômage et à la détérioration des conditions socio-économiques qui caractérisent cette période. Ces mêmes indications s'appliquent évidemment à l'augmentation des taux d'incarcération.

Le tableau II présente l'évolution de la population moyenne du nombre de personnes incarcérées (prévenues et détenues) dans les prisons québécoises. Y est également présenté le taux d'incarcération par 100 000 habitants (T) et taux d'incarcération par 100 000 adultes (A).

Il est à noter que le taux d'incarcération fluctue d'une année à l'autre. Ces variations peuvent atteindre un écart de 25% à la baisse ou à la hausse.

Cependant, même si le nombre de crimes violents a baissé d'environ 7,4% (de 27 223 à 25 343) de 1975 à 1977, le taux d'incarcération par 100 000 adultes est passé de 40 à 56 soit une augmentation de 40%. Par ailleurs, ce taux est resté relativement élevé en 1978, 1979 et 1980. Plus encore les indications préliminaires recueillies pour l'année 1981 confirme cette tendance à la hausse.

... /

TABLEAU II

EVOLUTION DE L'INCARCERATION DANS LES CENTRES DE DETENTION DU QUEBEC, 1945-1980 (2)

- NOMBRE MOYEN "INCARCERES" : N
- TAUX PAR 100 000 HABITANTS : T
- TAUX PAR 100 000 ADULTES : A

ANNEE	N	T	A
1945	1 069	30	50
46	1 053	29	48
47	1 048	28	47
48	1 226	32	54
49	1 427	37	60
50	1 167	29	48
51	1 083	27	44
52	1 125	27	45
53	1 245	29	49
54	1 277	29	49
55	1 106	24	42
56	929	20	35
57	1 307	27	47
58	1 492	30	52
59	1 247	25	42
60	1 250	24	41
61	1 537	29	50
62	1 743	32	55
63	1 731	32	53
64	1 875	34	56
65	2 046	36	60
66	1 973	34	56
67	1 881	32	52
68	1 890	32	52
69	1 904	32	51
70	1 830	30	48
71	1 706	28	44
72	1 251	21	32
73	1 279	21	32
74	1 291	21	32

... /

Tableau II (suite...)

ANNEE	N	T	A
1975	1 651	27	40
76	2 115	34	50
77	2 404	38	56
78	2 404	38	55
79	2 242	35	50
80	2 492	39	55

(2) *Ibid.*

L'examen du taux d'incarcération pour les années 1972, 1973 et 1974 montre une baisse radicale de ce taux passant de 44 en 1971 à 32 au cours des années 1972 à 1974 inclusivement.

Cette baisse avait commencé en 1966 et s'est maintenue jusqu'en 1972 puisque le taux d'incarcération est passé de 60 en 1965 à 32 en 1971 soit une baisse de près de 50%. Même si le nombre d'infractions a augmenté, la diminution du taux d'incarcération durant ces neuf années n'a pas mis en péril la sécurité publique.

On constate au tableau III que les prévenus(es) comptent pour environ le tiers du nombre total des personnes incarcérées sauf pour les années 1970 à 1974 inclusivement où cette proportion oscille autour de la moitié. Aussi, les fluctuations d'une année à l'autre du nombre de prévenus correspondent à celles du nombre de détenus.

... /

TABLEAU III

EVOLUTION DE L'INCARCERATION, 1965-1980 (3)

- PREVENUS : P
- DETENUS : D
- TOTAL : T

ANNEE	P	D	T
1965	745	1 301	2 046
66	725	1 248	1 973
67	702	1 179	1 881
68	794	1 096	1 890
69	886	1 018	1 904
70	955	875	1 830
71	886	820	1 706
72	610	641	1 251
73	516	763	1 279
74	533	758	1 291
75	670	981	1 651
76	861	1 254	2 115
77	931	1 472	2 403
78	806	1 598	2 404
79	751	1 491	2 242
80	807	1 685	2 492

(3) *Ibid.*

... /

Dans une étude effectuée pour le compte de la Commission de réforme du droit du Canada[4] intitulée "Les chemins de la justice - étude du fonctionnement des cours criminelles à Montréal", Ejan Mackay, de l'Université de Montréal écrit:

"... Pour la même catégorie d'infractions, les détenus (en fait les prévenus) se voient plus souvent trouvés coupables au procès que les accusés en liberté, même s'ils sont plus fréquemment assistés d'un avocat et qu'ils choisissent davantage les procédures généralement les plus prometteuses."

Comme explication possible à cet état de fait Mackay prétend que:

"La détention crée une prédisposition moins favorable chez le juge du procès, perspective qui nous paraîtrait peu reluisante."

A notre avis cette hypothèse mérite d'être examiné davantage.

3) Le non-paiement d'amende

Lorsqu'il impose une amende, un tribunal estime qu'une période de détention serait à la fois inappropriée et inutile aux fins de la protection de la société et de la réduction de la récidive. De plus la plupart des infractions selon les lois du Québec et les règlements municipaux ne sont pas punissables, à priori, par l'emprisonnement mais plutôt par l'amende.

(4) *Ejan Mackay, Les chemins de la justice - étude du fonctionnement des cours criminelles à Montréal, Université de Montréal, 1976.*

... /

Il est à noter qu'au moins 97% des personnes condamnées à une amende l'acquittent. Cependant, en 1974 la Commission de réforme du droit du Canada[5] estimait que:

"La pratique de l'emprisonnement à défaut de paiement d'amende est depuis quelques années responsable d'environ 50% des admissions aux établissements de détention provinciaux et locaux dans certaines parties du Canada."

Les études de Dominique Delisle[6] en 1974 et de Claude Menghile et Ronald Pépin[7] en 1974 confirment cette constatation.

Ce n'est qu'en 1979 qu'a été amorcée une étude approfondie du phénomène de l'emprisonnement pour non-paiement d'amende au Québec. Cette étude réalisée à partir des données de 1978,[8] a révélé les résultats suivants:

-En 1978, 43% des personnes condamnées à la détention au Québec l'ont été strictement pour non-paiement d'amende. (Voir tableau IV)

-Si on exclut, les admissions suite à une sentence intermittente, 48% des admissions des personnes condamnées sont dues au non-paiement d'amende.

(5) *Canada, L'Amende, Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, I.R., Ottawa, 1974, p.32.*

(6) *Dominique Delisle, Le mouvement de la population de la prison de Bordeaux 1912-1940. Université de Montréal, Ecole de Criminologie, Montréal, 1974.*

(7) *Claude Menghile et Ronald Pépin, Description de la population de l'établissement de détention de Montréal. Université de Montréal, 1974.*

(8) *Tina Hattem, Prisons du Québec: prisons des pauvres. Mémoire de de maîtrise es sciences (criminologie) Université de Montréal, Montréal, 1980, XI, 127 p.*

... /

-65,3% des emprisonnements pour défaut de paiement d'amende font suite à des infractions relatives aux lois du Québec ou aux règlements municipaux.

-85% des incarcérations de personnes condamnées suite à des infractions aux lois du Québec ou aux règlements municipaux sont reliées au non-paiement d'amende.

On constate que le taux d'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende varie selon les régions, comme l'indiquent les tableaux IV et V sur l'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende par région en 1977 et 1978.

En 1978, dans les régions du Saguenay-Lac St-Jean, du Québec, de l'Outaouais et de la Côte-Nord, 50% et plus des admissions de personnes condamnées le sont pour des raisons de non-paiement d'amende, les proportions les plus basses se situent dans les régions du Nord-Ouest et du Montréal-métropolitain (Voir tableau IV),

Ces pourcentages correspondent à environ 7 800 séjours dont la moitié ont duré trois (3) jours ou moins.

En regardant de plus près ces chiffres, on trouve que 75% de ces personnes n'ont purgé qu'une seule peine de prison au cours de l'année et que le

... /

nombre de nouveaux dossiers ouverts par le service de la détention montre qu'environ 45% en étaient à leur premier séjour dans un réseau carcéral.

Il est à noter qu'une très faible proportion des détenus profitaient d'une peine d'emprisonnement ferme pour liquider des amendes impayées. Ces détenus ne formaient qu'environ 380 séjours sur 7 800.

Selon ses propres données, la Direction générale de la probation et de la détention (DGPED) du ministère de la Justice aurait déboursé environ 5 millions de dollars en 1978, pour héberger des personnes qui ont fait défaut de paiement d'amende d'environ un (1) million de dollars incluant les frais. Selon des relevés préliminaires récents, les coûts de l'incarcération pour défaut de paiement d'amende n'ont malheureusement pas été modifiés. C'est donc dire que le Québec consacre des sommes considérables à l'incarcération de personnes qui, selon la sentence initiale imposée, ne devraient pas être condamnées.

Par ordre d'importance, les peines purgées par ces personnes font suite à une amende imposée pour une infraction à une loi du Québec (36%), à un règlement municipal (29%), à une disposition du Code criminel (28%) et enfin à un statut fédéral (7%). Les infractions relevant des autorités québécoises grugent donc 65% des incarcérations pour défaut de paiement d'amende.

... /

Enfin, la proportion des sentences mixtes (amende et sentence d'emprisonnement) est de 2,1% seulement.

On peut donc mettre sérieusement en doute l'hypothèse contenue dans le rapport annuel de la DGPED selon laquelle une proportion importante des personnes incarcérées pour défaut de paiement purgent cette peine concurremment avec une peine de détention ferme. (1978, pages 53 et 54)

Dans le contexte de coupures budgétaires, il ne s'agit pas de proposer la construction de nouvelles infrastructures de détention (quoique dans certains cas, cela s'impose) mais il s'agit de proposer des solutions qui pourraient pallier aux problèmes rencontrés à ce niveau.

Nous recommandons QUE L'EMPRISONNEMENT POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE SOIT ABOLI.

Nous recommandons également QUE LA DETENTION SUITE A L'ARRESTATION POUR UNE INFRACTION POUR LAQUELLE UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT N'EST PAS PREVUE, SOIT ABOLI.

L'amende est transformée en dette civile et le recours de l'Etat se fera selon les procédures habituellement en cours dans notre système judiciaire. Nous sommes conscients qu'une telle proposition présente d'autres lacunes, mais nous ne pouvons admettre que pour un million de dollars d'amendes impayées (en 1978) il faille débourser cinq millions de dollars. Au surplus, les conséquences sociales de l'emprisonnement sont incalculables.

... /

TABLEAU IV

EMPRISONNEMENT POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'AMENDE (9)

PAR RÉGION EN 1978

Région:	Nombre de personnes condamnées	Nombre de personnes incarcérées strictement pour défaut de paiement d'amende	% Par rapport aux personnes condamnées
Gaspésie 01	1 119	451	40,30
Saguenay 02	1 359	898	66,08
Québec 03	1 869	958	51,26
Trois-Rivières 04	561	242	43,14
Cantons de l'Est 05	848	361	42,57
Montréal 06-A Métropolitain	7 029	2 595	36,92
Laurentides Lanaudières 06-B	845	316	37,40
Sud de Montréal 06-C	1 675	673	40,18
Outaouais 07	1 086	552	50,83
Nord-Ouest 08	656	219	33,38
Côte-Nord 09	703	365	51,92
Ensemble du Québec	17 750	7 630	42,99

(9) *Rapports annuels, op. cit.*

... /

TABLEAU V

EMPRISONNEMENT POUR DEFAUT DE PAIEMENT D'AMENDE PAR REGION EN 1977 (10)

Région	Personnes incarcérées pour défaut de paiement d'amende	Récidivistes (1) Nombre	%	Sentences (2) pour défaut de paiement d'amende	Sentences totales	% des sentences pour défaut de paiement d'amende des sentences totales
Gaspésie 01	339	235	69	426	1 004	42
Saguenay 02	750	480	64	938	1 481	63
Québec 03	760	435	57	871	1 978	44
Trois-Rivières 04	154	77	50	177	462	38
Cantons de l'Est 05	249	145	58	274	753	36
Montréal 06-A Métropolitain	1 153	673	58	1 291	5 054	26
Laurentides Lanaudières 06-B	286	164	57	313	809	39
Sud de Mtl 06-C	341	194	57	369	1 510	24
Outaouais 07	257	121	47	277	1 083	26
Nord-Ouest 08	243	135	56	264	631	42
Côte-Nord	193	129	67	212	556	38
Nouveau Québec 10						
Ensemble du Québec	4 725	2 788	559	5 412	15 321	35

(1) Personnes ayant déjà un dossier en probation ou en détention, parmi celles incarcérées strictement pour défaut de paiement d'amende.

(2) Comprend les personnes admises comme détenu(e)s et celles qui ont un changement de statut de prévenu(e)s à détenu(e)s.

(10) *Rapports annuels, op. cit., 1978, page 54.*

... /

TABLEAU VI

TYPE DE SENTENCE PURGÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DU QUÉBEC EN 1978 (11)

Etablissement de détention	Emprisonnement pour non-paiement d'amende	Sentence mixte	Détention	Autre
Bordeaux	46,7%	2,7%	50 %	1,0%
Orsainville	64,3%	2,0%	33,1%	0,7%
Parthenais	19,2%	0,8%	80,0%	0 %
Maison Gomin (femmes)	60,3%	0 %	38,4%	1,4%
Maison Tanguay (femmes)	37,2%	1,2%	56,5%	5,1%
Chicoutimi	71,1%	3,3%	21,4%	4,2%
Hull	68,1%	1,7%	18,2%	12 %
Rimouski	35,5%	3,4%	60 %	1,0%
Rouyn	59,3%	4,6%	22,4%	13,7%
Sept-Iles	47,1%	2,8%	47,4%	2,8%
Sherbrooke	47,7%	1,9%	40,3%	10,1%
St-Hyacinthe	50,9%	3,0%	44,2%	1,9%
St-Joseph de Beauce	39,4%	2,2%	42,8%	15,6%
Trois-Rivières	54,2%	4,5%	41,4%	0 %
Amos	25,3%	1,4%	46,2%	27,2%
Baie-Comeau	56,9%	3,4%	39,5%	0 %
Cowansville	47,3%	0,9%	51,4%	0 %
Hâvre-Aubert	47,6%	0 %	52,4%	0 %
Joliette	38,8%	2,2%	56,4%	2,0%
Matane	23,8%	4,1%	70,3%	1,7%

... /

Tableau VI (suite...)

Etablissement de détention	Emprisonnement pour non-paiement d'amende	Sentence mixte	Détention	Autre
Mont-Laurier	59,9%	1,7%	28,9%	9,4%
New-Carlisle	42,8%	4,9%	50,8%	1,5%
Percé	72,1%	1,9%	25,2%	0,8%
Rivière-du-Loup	58,2%	1,6%	27,5%	12,6%
Roberval	65,8%	1,6%	29,8%	2,8%
St-Jérôme	44,7%	0 %	53,7%	1,3%
Sorel	24,1%	1,3%	74,1%	0 %
Valleyfield	59,5%	2,9%	24,1%	13,6%

(11) *Hattem, op. cit., 1980, page 30*

... /

III SYSTEME POLICIER ET SYSTEME CORRECTIONNEL QUEBECOIS

1) Le système policier

Il ressort du rapport (12) rendu public au mois de novembre 1981 que depuis quelques années, le Québec a connu une augmentation importante du nombre de crimes commis sur son territoire.

Il ressort surtout que les effectifs policiers au Québec sont plus que suffisants puisque le taux d'encadrement policier est de 2,17 par 1 000 habitants alors qu'il n'est que de 1,9 en Ontario.

Par ailleurs, les chiffres contenus dans les deux tableaux suivants (VII et VIII) n'expliquent certes pas l'augmentation de la criminalité et la baisse du taux de solution du crime au Québec.

(12) *Herbert Marx, La police au Québec: son contrôle et coût, Assemblée nationale, Québec 1981.*

... /

TABLEAU VII

ETAT COMPARATIF DE LA POLICE

QUEBEC/ONTARIO - 1980

	Québec	Ontario
Population	6 352 320	8 867 512
Effectifs policiers		
S.Q./O.P.P.	4 585	4 055
Corps de police municipaux	191	127
Policiers municipaux	9 205	12 838
Total des policiers	13 790	16 893
Taux d'encadrement policier(*)	2,17	1,90
Coûts de police		
S.Q./O.P.P.	205 859 200 $	184 671 750 $
Municipal	339 438 525 $	480 318 949 $
Total	545 297 725 $	664 990 699 $
Per capita	85,84 $	74,99 $
Per capita:		
S.Q./O.P.P.	32,41 $	20,82 $

Source: Commission de police du Québec, Rapport annuel 1980; Ministry of the Solicitor General, Ontario, 1980 Annual Report

(*) *C'est-à-dire le nombre de policiers par 1 000 de population.*

... /

TABLEAU VIII

TAUX D'ENCADREMENT POLICIER REGIONAL PAR 100 000 HABITANTS *(13)*

REGION	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Gaspésie 01	165	166	174	174	173	170
Saguenay 02	169	170	168	175	173	170
Québec 03	198	200	194	195	193	190
Trois-Rivières 04	173	179	173	176	173	168
Cantons de l'est 05	180	183	190	181	190	195
Montréal 06	238	244	246	237	235	235
Outaouais 07	217	218	215	214	217	217
Nord-Ouest 08	229	218	216	224	220	229
Côte-Nord 09	235	260	277	287	279	269
Nouveau Québec 10	327	295	391	243	243	229
Ensemble du Québec	219	225	224	220	219	217

(13) *Rapports annuels, Op. cit.*

2) Le système correctionnel québécois

A l'instar de la police au Québec, les coûts du système correctionnel québécois sont très élevés.

Le tableau IX présente les dépenses en dollars pour six (6) exercices financiers dont le premier date de 1975/76.

... /

Les chiffres montrent une augmentation continue des dépenses du service correctionnel québécois. En 1976/77, l'augmentation des dépenses a fait un bond de 19% passant de 38 796 000 $ en 1975/76 à 46 270 100 $. Les années subséquentes ont connu des augmentations de 13%, de 17%, de 8% et de 14% respectivement.

Une nouvelle répartition du budget telle que définie dans le programme des dépenses 09 du ministère de la Justice, est entrée en vigueur pour l'exercice financier 1980/81. Il s'agit du programme "garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants" qui se subdivise en trois éléments qui sont la détention, la participation communautaire et la surveillance des personnes en probation et en libération conditionnelle. (Voir tableau X).

Pour les exercices financiers précédents, le tableau XI donne la répartition du budget 05 en vigueur pour ces années-là.

On remarque au tableau XI que l'effort consenti à la réinsertion sociale des détenus varie tantôt à la hausse, tantôt à la baisse pour des raisons qui demeurent inconnues.

... /

TABLEAU IX

EVOLUTION DES DEPENSES DU SERVICE CORRECTIONNEL QUEBECOIS DE 1975-1976 A 1980-1981 (14)

	Sommes dépensées (1)
1975-76	38 796 000
1976-77	46 270 100
1977-78	52 123 100
1978-79	61 155 700
1979-80	65 780 900
1981-81 (2)	74 966 900

(14) *Rapports annuels, op. cit.*

(1) Ces montants réfèrent uniquement aux dépenses imputées au ministère de la Justice. Ils excluent les coûts assumés par d'autres ministères du gouvernement du Québec (tels par exemple les frais d'immobilisation).

(2) Pour 1980-81, la donnée réfère aux crédits plutôt qu'aux dépenses.

TABLEAU X

REPARTITION DU BUDGET ENTRE LES ELEMENTS DE PROGRAMMES 1979-80 ET 1980-81 (15)

		DEPENSES 1979-80	CREDITS 1980-81
09-01	Détention (1)	57 262 100	64 642 900
09-02	Participation communautaire	3 663 900	4 292 700
09-03	Surveillance des personnes en probation et en libération conditionnelle	4 854 900	6 031 300
TOTAL	PROGRAMME 09	65 780 900	74 966 900

(15) *Rapports annuels, op. cit., 1980, p. 92.*

(1) Dans cet élément de programme, sont incluses les dépenses de la direction de la planification et gestion, équivalentes à environ 1% des dépenses de l'élément 09-01

TABLEAU XI

REPARTITION DU BUDGET ENTRE LES ELEMENTS DE PROGRAMMES 1975-76, 1977-78, 1979-80 (16)

	1975-76	1977-78 (1)	1979-80
Hébergement	5 487 400	7 584 300	9 888 300
Surveillance et transport	28 191 000	35 521 200	47 010 200
Surveillance des personnes en probation et en libération conditionnelle	2 617 400	3 429 100	4 981 800
Réinsertion sociale des détenu(e)s	2 499 300 (6.44%)	4 139 900 (8.2%)	5 256 300 (7.83%)
TOTAL	38 796 000	50 674 500	67 136 600

(16) *Rapports annuels, op. cit., 1979, p. 116; 1977, p. 25.*

(1) Crédits initiaux.

De plus, l'exploitation des prisons québécoises et des centres de prévention auront coûté 63 490 000$ aux Québécois pour l'année financière 1979/80, comme l'indique clairement le tableau XII.

Le tableau montre aussi, qu'en moyenne, pour chaque détenu, les Québécois ont versé 77,16$ par jour en 1979/80. Selon les données d'un rapport récent publié par les Services correctionnels canadiens (17), les coûts par détenu, par jour en Ontario s'élevaient à 55,08$, soit une différence de plus 22,00$ ou 40% de plus qu'en Ontario.

Notons enfin que les indications préliminaires recueillies au cours de notre tournée en automne 1981, les coûts moyens par jour, par détenu au Québec pour l'annéefinancière se terminant en mars 1981 pourraient atteindre 100,00$ par jour.

---

(17) *Canada, Rapport d'information juridique, Groupe national de travail sur l'information et la statistique judiciaire, (GMO), Ottawa, 1981, p. 177.*

... /

TABLEAU XII

COUT D'EXPLOITATION POUR LES EXERCICES FINANCIERS 1978-79 ET 1979-80 (18)

Etablissements	Coûts moyen par jour par détenu		Coûts d'exploitation totaux (en milliers $)	
	78/79	79/80	78/79	79/80
Centre de prévention "Parthenais"	85,82	90,69	12 216	12 950
Waterloo	53,97	63,73	2 986	3 213
Amos	67,62	64,53	929	1 034
Baie Comeau	59,82	70,04	980	1 050
Etablissement de Bordeaux	37,71	51,85	11 744	12 256
Chicoutimi	98,79	119,63	1 133	1 199
Cowansville	89,07	110,02	639	678
Hâvre-Aubert	153,49	101,70	25	25
Hull	50,52	58,57	1 250	1 390
Joliette	94,64	102,04	819	906
Matane	137,24	145,23	354	367
Mont-Laurier	161,21	174,50	483	539
New-Carlisle	80,40	101,89	708	795
Québec	79,58	82,36	10 970	11 544
Percé	173,95	256,68	231	233
Rimouski	79,05	83,70	1 141	1 256
Rivière-du-Loup	98,41	88,35	498	513
Roberval	64,38	58,38	894	797
Rouyn	140,78	153,82	705	758
St-Hyacinthe	89,89	87,48	1 106	1 222
St-Jérôme	-	104,86	-	499

... /

TABLEAU XII (Suite ....)

Etablissements	Coûts moyen par jour par détenu		Coûts d'exploitation totaux (en milliers $)	
	78/79	79/80	78/79	79/80
St-Joseph de Beauce	91,67	125,54	958	937
Sept-Iles	151,47	174,57	464	435
Sherbrooke	71,89	98,94	1 238	1 287
Sorel	76,54	88,04	1 423	1 553
Trois-Rivières	93,30	127,93	1 166	1 332
Valleyfield	107,97	98,52	725	810
Maison Gomin	122,00	114,51	744	801
Maison Tanguay	76,88	90,62	2 798	3 111
TOTAL PROVINCIAL	65,43	77,16	59 327	63 490 000

(18) *Rapport d'information juridique, op. cit., p. 141.*

IV - LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES PRISONS QUEBECOISES.

Certes, l'emprisonnement peut être considéré comme une punition à l'endroit du délinquant. C'est également une mesure de protection pour la société dans les cas graves de criminalité. De toute manière, dans notre société, nous avons appris à attacher plus d'importance à la réhabilitation, à la réinsertion sociale du détenu et à l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur des prisons.

Les efforts du ministère de la Justice au cours des années 1960 à 1975 ont été dirigés dans ce sens.

Cependant même si l'objectif est resté le même, - soit celui d'humaniser la justice - avec l'actuel ministre de la Justice, les conditions de détention depuis 1976 se sont nettement détériorées dans les centres visités au cours de l'automne 1981. Pour les autres centres de détention, les informations recueillies confirment cet état de choses.

On déplorait déjà depuis nombre d'années la désuétude de certains centres de détention. Ces centres sont encore ouverts et les conditions carcérales n'ont guère changé. Dans tous les centres visités, les activités récréatives ont drastiquement baissé faute de budget ou à cause de la surpopulation à l'intérieur des murs. C'est le cas de Parthenais où deux des quatre salles de recréation sont transformées en dortoirs pour les détenus mais aussi c'est le cas des six autres centres de détention visités.

... /

Dans la plupart des prisons, une règle générale s'applique: l'oisiveté- dont on dit qu'elle est mère de tous les vices - est de rigueur.

L'idée que se font les gens des conditions carcérales est que le détenu vit dans des conditions de confort. Dans la réalité, il n'en est rien et la description que nous donnons de ce que nous avons vu derrière les barreaux n'est pas exagérée.

1) Centre de prévention de Montréal (Parthenais)

Montréal, le 15 septembre 1981;

Quatre étages - du dixième au treizième - de l'édifice gris-noir de la Sûreté du Québec servent de centre de prévention pour la région métropolitaine.

D'une capacité maximale de 367 prévenus, Parthenais comptait le 15 septembre 1981 - jour de notre visite - 411 prévenus.

De conception architecturale moderne, Parthenais est déjà dépassé à plusieurs points de vue. Les conditions qu'on y trouve sont extrêmement difficiles, ou même impossibles surtout lorsqu'on sait qu'une population de prévenus est angoissée. Initialement le prévenu ne devait y rester que quelques jours. Mais l'encombrement des rôles et les procédures judiciaires peuvent faire en sorte que le prévenu y séjourne plusieurs mois; c'est d'ailleurs le cas d'au moins un prévenu rencontré qui attend depuis 18 mois l'issue de son procès.

... /

Une étude [19] sur la population présente le 25 mai 1977 à Parthenais, effectuée pour le compte de la DGPED du ministère de la Justice du Québec, permet de constater les faits suivants:

1. 50% des prévenus ont une durée de séjour de deux mois et plus; [20]
2. Plus de 16% des prévenus ont une durée de séjour se situant entre quatre et six mois; [21]
3. La durée moyenne de séjour pour les personnes libérées au 4 juillet est de 80 jours (269 personnes); [22]
4. La moyenne de la durée de séjour pour les prévenus qui ont toujours séjourné au C.P.M. est de 58 jours alors que celle de ceux qui ont connu des transferts est de 102 jours; [23]
5. La durée moyenne de séjour pour ceux qui obtiendront finalement un cautionnement ou seront condamnés à une peine autre que l'emprisonnement demeure relativement élevée avec 51 jours. [24]

Par ailleurs, les cellules sont de 5' x 7'. Les salles de séjour sont étroites, encombrées et surpeuplées; quatre salles de récréation (dont deux transformées en dortoirs) sont inutilisées; il y a peu de livres. Comme dans les salles communes il n'y a pas de table les repas se prennent sur le lit. Une cour au dernier étage

(19) *Québec, Etude sur la population présente le 25 mai 1977 au Centre de prévention de Montréal, Caron, Denis, Secteur de la recherche, Ministère de la Justice, Québec, 1977, 13pp.*
(20) *Ibid., p.4*
(21) *Ibid., tableau A-12, a*
(22) *Ibid., pp 5 et 11*
(23) *Ibid., p.5*
(24) *Ibid., p.11*

... /

grillagée et obscure, ne sert presque jamais. De telles conditions, on le comprend rendent inhumaine la vie à l'intérieur des murs de Parthenais. On trouvera d'ailleurs en annexe, une lettre de l'actuel ministre de la Justice du Québec dans laquelle, constatant ces conditions, il avait pris l'engagement de fermer ce centre de prévention.

2) Centre de détention de Montréal (Prison de Bordeaux)

Montréal, le 16 septembre 1981;

La construction de la prison de Bordeaux remonte à 1912. Sa capacité - variable selon les besoins! - peut dépasser les 1 000 détenus notamment au cours des week-end.

La plus grande prison québécoise offre aux détenus les "meilleurs" services touchant les programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale. Certains détenus qui exécutent des travaux sont rémunérés. La conception architecturale en forme d'étoile permet une relocalisation des détenus selon la gravité de leurs délits. L'espace ne manque pas, mais les coupures budgétaires ne permettent pas l'utilisation maximale de l'infrastructure et des ressources matérielles disponibles.

La proximité des centres hospitaliers alliée à une infirmerie "en voie de développement", permet aux détenus d'avoir un certain accès aux soins de santé.

Sous un autre plan, le contrôle sur l'entrée de boissons alcoolisées et des drogues est très difficile.

... /

De plus, compte tenu de sa taille, la population carcérale - notamment les récidivistes - s'est elle-même constituée en système organisé responsable de plusieurs méfaits.

L'homosexualité, la prostitution, la violence, les batailles entre gangs et les "bingos", les meurtres et le jeu sont parmi les manifestations possibles de cette promiscuité.

La répression exercée par les autorités est latente mais peut être brutale. La torture morale dénoncée par les détenus est difficilement vérifiable. La réclusion est la forme la plus utilisée. Des détenus appeurés par leurs congénères, sollicitent la protection de l'administration qui les enferment durant des mois, 23 heures sur 24 dans leur cellule! Ce sont les cas dits de "protection"!

Les conditions de vie et de travail des agents de la paix sont aussi difficiles. Un surveillant confie: "travailler ici, c'est purger une peine". Boutade laconique peut-être, mais symptomatique d'une situation vécue.

3) Etablissement de détention de Hull

Hull, le 25 septembre 1981;

Les problèmes de la prison de Hull sont plus exacerbés qu'ailleurs. L'édifice vieux d'une cinquantaine d'années

... /

n'offre que très peu de possibilités d'améliorations. Le directeur intérimaire travaille avec des détenus et avec le peu de ressources financières disponibles à l'amélioration des locaux. Mais l'opération est quelque peu dérisoire.

Le bruit court - de façon persistante - que les surveillants sont ici des anti-détenus. Récemment encore des accusations de brutalité sont portées à l'endroit de certains membres du personnel de la prison...

Les conditions de vie sont inhumaines. Le jour de notre visite, la salle de récréation, l'usine et l'atelier étaient fermés pour réparations. Depuis des mois...

Les vieux livres de la "bibliothèque" gisaient au milieu des plâtras et de la poussière au fond d'un garde-robe "en attendant de leur trouver une meilleure place". Lors de notre visite, un détenu nous apprend qu'il a refusé de manger pendant deux jours pour protester contre les conditions de détention.

La cellule de réclusion est mal éclairée et très peu chauffée. Lors de notre visite, la pluie suintait au travers du plafond et dans la cellule l'eau avait fait moisir le sol.

L'accès aux soins de santé est difficile. Un autre détenu raconte qu'il s'était plaint de sa santé pendant six jours avant d'être admis à l'hôpital pour une maladie vénérienne.

... /

Les problèmes sont donc présents à tous les échelons et ils créent une atmosphère explosive que notre passage à la prison aura permis d'atténuer un peu; du directeur aux détenus, en passant par le chef cuisinier, tous se sont vidé le coeur dans l'espoir que nous portions leur message et que nous changions - ne serait-ce qu'un peu - les choses.

4) Centre de détention d'Orsainville

Charlesbourg, le 5 octobre 1981;

Comme pour les autres centres de détention, Orsainville souffre des coupures budgétaires et depuis un an, d'une surpopulation carcérale. Selon le directeur-adjoint, plus de la moitié des admissions dans ce centre sont relatives à des peines pour non-paiement d'amende. Ces admissions gardent occupées de façon continuelle, entre 30 et 40 cellules.

Orsainville n'est pas la prison modèle au Québec. Les détenus n'ont pas accès à toutes les cours de récréation pour des raisons de "sécurité". Le jour de notre visite ils n'avaient rien d'autre à porter que des T-Shirts et ne pouvaient sortir sur les cours extérieures accessibles parce qu'il faisait froid.

Etrangement, nous n'avons pas vu de cafétéria. Si les soins de santé sont prodigués à tour de bras, l'hygiène, par contre, dans les douches réservées aux prévenus, laisse beaucoup à désirer.

... /

Des détenus se sont plaints du manque d'activité dans la prison, mais nous en avons vu d'autres qui jouaient dans un gymnase bien équipé.

Pour la première fois au cours de notre tournée provinciale, les journalistes et les cameramen étaient admis dans un établissement de détention.

5) Maison Tanguay

Montréal, le 16 octobre 1981;

Environ 800 femmes entrent à la Maison Tanguay pour y purger, dans 80% des cas, des sentences de trois mois.

D'une capacité de 135 détenues, Tanguay, selon l'aveu de la directrice, reçoit de temps à autre 150 détenues.

Comme partout ailleurs, les activités récréatives sont plutôt réduites. Lors de notre visite, les ateliers et les cours extérieures n'étaient pas utilisés (pour des raisons de sécurité!)

Toujours selon la directrice, il est difficile d'organiser des activités pour les détenues parce que leur nombre réduit ne facilite pas l'élaboration de programmes en fonction des besoins particuliers et du type d'incarcération des détenues.

Pour les prévenues, la question est vite réglée: elles ne feront rien jusqu'au prononcé de leur sentence, même s'il faut qu'elles attendent pour cela huit (8) mois.

... /

Les raisons invoquées pour justifier le manque d'activité à Tanguay: la difficulté de structurer les activités; la "passivité" des femmes et leurs habitudes de dépendance, l'émotivité et le comportement des femmes en cellule!

L'administration, aux prises avec des histoires de drogue, d'homosexualité, de violence et de chantage, y répond par la réclusion et par les fouilles systématiques (y compris les fouilles vaginales et rectales). Parfois la détention dans l'aile psychiatrique est requise. Enfin le Comité des détenues qui administre le fonds des détenues tarde à être mis sur pied.

134 personnes travaillent à Tanguay mais l'absentéisme en réduit le nombre réel. Le coût moyen par détenue par jour dépasse le cent dollars (100 $).

6) Etablissement de détention de Sherbrooke

Sherbrooke, le 20 octobre 1981;

L'établissement de détention de Sherbrooke abrite 52 détenus et prévenus qui vivent de façon misérable dans des conditions indescriptibles et moyenâgeuses.

Construit en 1874, ce bâtiment désuet gêne le visiteur à plusieurs égards. Six à huit cellules disposées l'une à la suite de l'autre mesurent chacune entre 4 et 5 pieds de largeur, 7 pieds de longueur et 8 de hauteur, et donnent toute accès à une petite salle commune où trône, seul luxe, une table de pique-nique.

... /

Les cellules ne sont ni aérées ni éclairées. Il n'y a pas d'installations sanitaires et les détenus font leurs besoins dans un sceau qu'il garde dans leur cellule toute la nuit. Comme les fenêtres donnent sur la rue, on a jugé plus sécuritaire d'installer en plus des barreaux habituels, des persiennes en bois et un grillage aux mailles étroites pour empêcher les détenus de communiquer avec l'extérieur. Le résultat est que le détenu ne voit jamais le jour.

Quelques douches sont installées au-dessus des toilettes dans des salles de bains exiguës. Il n'y a pas d'infirmerie: le médecin examine son patient dans le couloir. Dans l'unique salle de récréation, on a installé avec tout son matériel, un détenu aux talents artistiques, en attendant qu'il sorte.

On a réservé aux "cas psychiatriques" les cellules de réclusion, lesquelles pour les circonstances sont capitonnées et dans lesquelles, comme il se doit, le détenu passe 23/24 heures à ne rien faire pendant toute la durée de sa sentence.

Enfin, pour la première fois au cours de cette tournée, on nous a refusé l'accès d'une salle pour des motifs quant à nous injustifiés. Mais aux travers des barreaux, du fond de la cellule, un détenu nous a crié son malheur avec l'administration. (Voir Annexe II)

... /

7) Etablissement de détention de Trois-Rivières

Trois-Rivières, le 30 octobre 1981;

La plus vieille prison québécoise construite en 1808 a été déclarée monument historique par l'actuel gouvernement du Québec.

La plus vieille prison québécoise garde quand même à l'intérieur de ses murs vingt-huit prévenus et détenus dans des conditions désolantes.

Ici, on vit en fonction de rites. Les détenus se déclarent tous malades à la visite hebdomadaire du médecin. On attend le mardi et le vendredi pour acheter à la cantine de la prison quelques sucreries, des cigarettes ou des boissons gazeuses. Une fois par jour on téléphone pendant cinq minutes à un ami, un proche. L'appel est toujours censuré, mais c'est mieux que rien. Comme activité, c'est tout.

Les conditions de vie sont dérisoires. On se croirait au Moyen-Age si ce n'était de la peinture sur les murs et de la toilette portative qui gît au milieu de la salle commune.

Notre visite prend l'allure d'un tour guidé tant on s'évertue à nous montrer les côtés historiques du monument. On nous montre, les cachots obscurs du sous-sol ou il n'y a pas si longtemps encore les prisonniers avaient les fers aux pieds... Untel avait protesté parce qu'on avait modifié un mur, peinturé une porte... Les poutres et les solives sont taillées à la hache, affirme-t-on, etc.

Mais les détenus dans tout cela?

Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons QUE LE CENTRE DE PREVENTION DE PARTHENAIS ET LES ETABLISSEMENTS DE SHERBROOKE ET DE TROIS-RIVIERES SOIENT FERMES.

Nous recommandons aussi QUE LES CONDITIONS DE VIE POUR LES DETENUS ET POUR LES PREVENUS SOIENT AMELIORES DANS LES AUTRES CENTRES DE DETENTION DU QUEBEC PAR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE REINSERTION SOCIALE PLUS ADEQUATS.

Nous recommandons QUE LES CONDITIONS PHYSIQUES DES AUTRES CENTRES DE DETENTION SOIENT AMELIORES POUR QU'ILS REPONDENT A DES NORMES D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PLUS ACCEPTABLES.

... /

V - LES SOINS MEDICAUX

Il n'est plus à démontrer que les soins médicaux dans les prisons provinciales du Québec sont plus qu'inadéquats. A notre avis, seul le service des soins médicaux du centre d'Orsainville est complet. Dans toutes les autres prisons visitées, les soins médicaux sont carrément médiocres.

Le manque de formation professionnelle des "surveillants-infirmiers" est chose connu depuis longtemps.

Il va sans dire qu'une des façons les plus sûres d'assurer aux détenus sous juridiction provinciale des services médicaux auxquels ils ont droit, serait de transférer la responsabilité des services de santé dans les prisons aux C.L.S.C. desservant les secteurs concernés.

D'ailleurs l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, entre autres, fait une proposition allant dans ce sens, (Voir annexe I).

De plus, à la suite d'études réalisées au cours des deux dernières années sur la situation des services de santé dans les établissements de détention du Québec, la direction générale a intensifié ses efforts, au cours de l'année 1980, auprès du ministère des Affaires sociales, de façon à ce que la clientèle provenant du système judiciaire et correctionnel ait accès aux ressources de santé disponibles dans la communauté au même titre que tout citoyen libre. Ces efforts ont conduit

... /

à la préparation d'un protocole d'entente entre le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Justice, qui, en principe, a été accepté par les deux ministères et dont la signature était prévue pour le début de l'année 1981.

En vertu de ce protocole, la direction générale sera amenée à conclure, régionalement et localement, des contrats de services avec des ressources du réseau des Affaires sociales pour garantir l'accessibilité aux services de santé de l'ensemble de la clientèle provenant du système judiciaire et correctionnel.

Par conséquent plus rien ne s'oppose à ce que les C.L.S.C. prennent l'entière responsabilité des soins médicaux dans les prisons provinciales du Québec.

Nous recommandons QUE L'ENTIERE RESPONSABILITE DES SOINS DE SANTE DANS LES PRISONS QUEBECOISES SOIT REMISE AUX C.L.S.C.

VI - CONCLUSION

Le sort que les autorités gouvernementales réservent aux détenus québécois n'est pas enviable. Les conditions dans lesquelles ils vivent le prouvent éloquemment. Au surplus, depuis cinq ans, le ministre de la Justice, premier responsable de cette situation, semble s'y complaire. Malgré de multiples déclarations de voeux pieux, aucune action concrète n'est venue concrétiser les objectifs d'humanisation de la Justice.

Dans la perspective d'une authentique réforme, le ministre doit s'atteler à corriger des images fausses et persistantes dans l'esprit de la population afin que celle-ci, consciente, participe aux efforts de réhabilitation et d'insertion sociale.

Immédiatement, cependant, il devra:

1) ABOLIR L'EMPRISONNEMENT POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE;

2) ABOLIR LA DETENTION SUITE A L'ARRESTATION POUR UNE INFRACTION POUR LAQUELLE UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT N'EST PAS PREVUE;

3) ORDONNER LA FERMETURE IMMEDIATE DU CENTRE DE PREVENTION DE MONTREAL (PARTHENAIS) ET DES ETABLISSEMENTS DE DETENTION DE TROIS-RIVIERES ET DE SHERBROOKE;

4) AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES DETENUS ET DES PREVENUS PAR L'ELABORATION DE PROGRAMMES DE REINSERTION SOCIALE PLUS ADEQUATS;

... /

5) AMELIORER LES CONDITIONS PHYSIQUES DES AUTRES CENTRES DE DETENTION POURQU'ILS REPONDENT A DES NORMES D'HYGIENE ET DE SALUBRITE PLUS ACCEPTABLES

6) REMETTRE AUX C.L.S.C. L'ENTIERE RESPONSABILITE DES SOINS DE SANTE DANS LES PRISONS DU QUEBEC.

VII - ANNEXES

ANNEXE I

ORDRE DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS DU QUEBEC

RESUME DE RENCONTRE

DATE: Le 3 mars 1980
de 15hres à 17hres

LIEU DE RENCONTRE: Siège social de l'O.I.I.Q.

REPRESENTANTS DE L'O.I.I.Q.:
Lorraine Beaudin, inf., M.N. Conseiller en services de soins infirmiers
Louiselle Bouffard, inf., M. Nurs. Conseiller en soins infirmiers
France Duchesne, inf. Conseiller en santé

ORGANISME RENCONTRE: Monsieur Lionel Lambert, psychologue pour les centres de détention de Montréal,
ADRESSE: Ministère de la justice
Gouvernement du Québec
No Tél.: (418) 643-7713

REPRESENTANTS:

BUT DE LA RENCONTRE:

Clarifier le rôle de l'infirmière et de l'infirmier dans un service de santé dans les cen de détention.

DOCUMENTS REMIS PAR L'O.I.I.Q.: NIL

DOCUMENTS REMIS A L'O.I.I.Q. POUR INFORMATION OU ETUDE: NIL

ACTION A ENTREPRENDRE (indiquer brièvement):

Si le Ministère de la justice donne suite aux recommandations de l'étude, d'autres demande de consultation seront faites à l'O.I.I.Q.

Monsieur Lambert fait partie d'un comité qui a pour mandat d'identifier les besoins en psychiatrie et en soins généraux des détenus dans les établissements de détention qui sont de juridiction provinciale et de faire des recommandations sur l'organisation des services de santé dans ces centres.

Dans le cadre de leur étude, les membres du comité ont déjà rencontré des représentants de diverses disciplines et ils ont été référés à l'O.I.I.Q. par des infirmières qu'ils ont consultées.

Pour le moment ils aimeraient obtenir de l'O.I.I.Q. une description préliminaire des tâches de l'infirmière et de l'infirmier dans un service de santé d'un centre de détention afin d'être en mesure d'avoir les arguments nécessaires pour recommander leur embauche au lieu d'infirmier(es) auxiliaires. De plus, ils aimeraient qu'on leur fournisse un ratio infirmière/bénéficiaires pour déterminer le nombre d'heures en soins infirmiers requis par établissement.

Particularités du milieu:

- 28 prisons pouvant recevoir au total de 3,000 à 3,500 détenus et prévenus par jour;
- certaines n'ont que 2 ou 3 prévenus, d'autres 30 ou 60. Les grands centres de 800, sont exclus de l'étude pour le moment;
- dans certaines prisons, nombre de médicaments tels que Valium, Librium et Mandrax sont prescrits par les médecins et administrés par les surveillants;
- deux prisons bénéficient actuellement des services d'une infirmière, celle de Sorel à 60 détenus et la Maison Gauvin à Québec où il y a 19 détenues;
- dans la presque totalité des prisons, ce sont les surveillants qui donnent les médicaments et les premiers soins en cas de maladie ou d'accident;
- une étude sommaire des besoins effectuée auprès des administrateurs fait état d'un nombre assez élevé d'actes posés par les surveillants qui relèveraient normalement des fonctions de l'infirmière ou de l'infirmier;
- il n'existe aucun dossier de santé uniformisé pour les détenus, de sorte que lorsqu'ils sont transférés il n'y a pas de mesure de continuité.

Aspect organisationnel

Différentes recommandations ont été formulées par les représentantes de l'O.I.I.Q. à l'intention du comité:

1. Qu'il y ait au Ministère de la Justice, une infirmière ou un infirmier responsable des soins de santé pour toutes les prisons pour identifier les besoins de santé, planifier et contrôler les soins requis.
2. Qu'une étude plus systématique soit effectuée par des personnes compétentes pour évaluer l'état de santé des détenus.
3. Qu'il y ait une tentative pour obtenir des services des C.L.S.C. dans les prisons où il n'y a pas de service de santé.
4. Que des dispositions soient prises pour améliorer la situation actuelle en regard de la distribution des médicaments par les surveillants. Ex.: pharmaciens du quartier, systèmes unidoses, feuilles de contrôle, automédication.

Fonctions de l'infirmière ou de l'infirmier

La description sommaire de fonctions que nous avons fournie verbalement à monsieur Lambert contenait entre autres les points suivants:

. Identifier les besoins de santé des personnes.

. Faire un examen physique et une collecte de données sur l'état de santé de chaque détenu.

. Contribuer aux méthodes de diagnostic.

. Observer les signes et symptômes.

. Effectuer le dépistage.

. Déceler les changements dans la condition mentale des détenus.

. Préparer les détenus pour des examens ou des analyses.

. Planifier les soins infirmiers.

. Mettre en place les mesures relatives à l'amélioration de l'état de santé pour les détenus.

. Assurer la continuité des soins lors des transferts.

. Enseigner aux surveillants.

. Voir à l'amélioration des conditions sanitaires du milieu.

. Tenir un dossier de santé à jour.

. Préparer et assurer le suivi des visites médicales.

. Demander les consultations nécessaires aux autres professionnels.

. Prodiguer les soins.

. Exécuter les soins requis lors d'accidents ou de malaises.

. Faire de l'enseignement aux détenus en regard des habitudes de vie, des mesures à prendre pour améliorer leur état de santé.

. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les situations problématiques telles que accidents, tentatives de suicide, l'accoutumance aux médicaments.

. Prodiguer les soins selon une ordonnance médicale (traitements et médicaments).

Une insistance particulière a été apportée en regard de la promotion de la santé et de la prévention de même qu'au contrôle des soins infirmiers.

Ratio infirmière/bénéficiaires

Les besoins réels des détenus n'étant pas identifiés il n'est pas possible d'établir un ratio. Désireux d'obtenir le ratio en vigueur dans les centres d'accueil pour l'hébergement, monsieur Lambert a été référé au ministère des Affaires sociales et à l'Association des centres d'accueil du Québec à ce sujet. Il a aussi été référé à Marjorie Carol, Edifice Laurier, Ottawa, directrice des soins infirmiers, service canadien des pénitenciers, pour l'aspect organisationnel des services de santé.

aine Beaudin, inf., M.N.
eiller en services
oins infirmiers

Louiselle Bouffard, inf., M. Nurs.
Conseiller en soins infirmiers

France Duchesne, inf., M.N
Conseiller en santé mental

A-3 Québec, Le Soleil, jeudi 12 novembre 1981

A la prison de Sherbrooke

Un détenu vit dans des conditions inhumaines

par Bernard RACINE

(PC) — Un homme est détenu à la prison de Sherbrooke dans des conditions inhumaines et contraire à la charte des droits du Québec.

Pire encore: le ministre de la Justice, Marc-André Bédard, a été informé de la situation et n'a manifesté aucune intention d'intervenir, comme en fait foi un échange de lettres entre lui et le député libéral Herbert Marx.

"Et pourtant l'humanisation de l'administration de la justice est un des sujets préférés du ministre de la Justice," a rappelé le député de D'Arcy McGee.

M. Marx a raconté les faits au cours d'une entrevue à la Presse Canadienne.

Ce détenu a passé 22 jours sur 45 en isolement dans une cellule mesurant seulement trois pieds sur sept, qui n'a ni eau courante, ni électricité et qui est à peine ventilée.

Un lit et un seau pour ses besoins naturels constituent tout l'ameublement de cette cellule où M. Jean Moreau a dû passer 23 heures par jour.

"Je trouve que c'est inhumain, intolérable et que ça ne devrait pas exister dans un système de justice dit humanitaire. Ca va aussi à l'encontre de l'article 25 de la charte des droits de la personne au Québec," a déclaré M. Marx.

Ces conditions de détention sont aussi contraires à l'article 2b de la déclaration canadienne des droits qui prohibe "des peines et traitements cruels et inusités"

M. Moreau, qui attend de subir son procès relativement à 11 accusations de vol par effraction et deux accusations de fraude, a été envoyé au trou à quatre reprises par le comité de discipline de la prison.

M. Marx, qui a découvert cette situation au cours de la tournée des prisons qu'il a effectuée récemment, en a informé le ministre de la Justice, Marc-André Bédard, et lui a demandé de voir à ce que le détenu bénéficie de conditions de détention plus humaines et plus salubres.

Un attaché politique a répondu à M. Marx au nom du ministre et lui a confirmé les faits sans cependant laisser entendre que le traitement infligé à M. Moreau serait amélioré.

L'article 25 de la charte des droits et libertés de la personne du Québec dit que toute personne arrêtée ou détenue doit être traitée avec humanité et avec le respect dû à la personne humaine.

M. Marx a raconté qu'au cours de sa visite, le 20 octobre, à la prison de Sherbrooke, qu'il dit être "une prison moyenâgeuse" et la plus désuète du Québec, que le directeur du centre de détention lui avait fait faire une tournée de l'institution mais lui avait refusé la permission de visiter secteurs et notamment celui où est détenu M. Moreau.

Le député entendait un homme crier et il a demandé à un autre détenu ce que cet homme voulait. "Il veut que vous parliez à son avocat et il vous crie son numéro de téléphone," lui a-t-on répondu.

M. Marx a noté le numéro et a appelé l'avocat qui lui a raconté dans quelles conditions était détenu son client.

Quand M. Marx a demandé à s'entretenir avec des détenus du secteur où est détenu M. Moreau, le directeur de la prison a refusé, invoquant "des raisons de sécurité".

"Dans toutes les autres prisons, on m'a permis de parler avec les détenus. Quelquefois, j'ai demandé au surveillant de se retirer et je me suis trouvé seul dans une cellule avec un détenu."

M. Marx dit avoir discuté de l'affaire avec M. Bédard et lui avoir écrit au sujet de l'affaire.

La réponse du ministre confirme les faits et mentionne pour quels délits M. Moreau a été isolé à quatre reprises.

Mais quels que soient ces délits, ce n'est pas une raison suffisante pour le mettre en réclusion dans des conditions aussi inhumaines, soutient M. Marx.

"C'est comme au Moyen-Age. Tout ce qu'il manque pour que ce soit exactement comme le Moyen-Age serait d'attacher le détenu au mur avec des chaînes," a conclu le député.

PARTHENAIS 1977

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

SUJET: Centre de prévention de Montréal (Parthenais)

Suite à votre récente lettre relativement à la situation existant à Parthenais, je désire vous faire part de quelques commentaires sur la question.

Après avoir effectué une visite au Centre de prévention de Montréal, j'ai pu constater les conditions difficiles dans lesquelles les prévenus vivent quotidiennement. J'en suis venu aux mêmes conclusions que vous.

C'est pourquoi, je vous réitère mon intention de procéder à la fermeture du Centre de prévention de Montréal. J'ai mis sur pied, depuis quelques mois, un comité consultatif chargé de me suggérer une formule de rechange à l'intérieur d'un plan d'ensemble du secteur correctionnel de la région métropolitaine montréalaise.

Vous comprendrez que je ne peux me prononcer sur la date de fermeture avant d'avoir reçu et analysé les recommandations du Comité consultatif.

Espérant que vous accepterez les délais occasionnés par la recherche d'une solution rationnelle, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre

MARC-ANDRE BEDARD

ANNEXE IV

PRISONS QUEBECOISES VISITEES.

Centre de Prévention Parthenais
1701 rue Parthenais, (C.P. 1700, Stn. C)
Montréal P.Q.
H2L 4L1 — 15 septembre 1981.

Centre de détention de Montréal (Bordeaux)
800 Gouin Ouest
Montréal P.Q.
H3L 1K7 — 16 septembre 1981

Etablissement de détention de Hull
75 St-François
HULL P.Q,
J9A 1B4 — 25 septembre 1981

Centre de détention d'Orsainville
9275 Place de la Concorde, (C.P. 7130)
Charlesbourg, P.Q.
G1G 5E4 — 5 octobre 1981

Maison Tanguay
Etablissement de détention
11,000 rue Tanguay
Montreal P.Q.
H3L 3H2 — 16 octobre 1981

Etablissement de détention de Sherbrooke
271 Winter (C.P. 544)
Sherbrooke P.Q.
J1H 5K2 — 20 octobre 1981

Etablissement de détention de Trois-Rivières
842 des Prisons
Trois-Rivières P.Q.
G9A 4T1 — 30 octobre 1981

VIII - BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

1. Québec, Direction générale de la probation et de la détention. Ministre de la Justice du Québec. Rapports annuels 1973 à 1980.

2. Hattem, Tina, Prisons du Québec: prisons des pauvres.. Mémoire de maîtrise es sciences (criminologie), Université de Montréal, Montréal. (1980) XI 127 pp.

3. Mackay, Ejan, Les chemins de la justice - étude du fonctionnement des Cours criminelles à Montréal, Etude effectuée pour le compte de la Commission de réforme du Droit au Canada, Faculté de Droit, Université de Montréal, Montréal, (1976) 119 pp.

4. Canada, Rapport d'information juridique. Services correctionnels au Canada 1978/79 et 1979/80, préparé par le Groupe national de travail sur l'information et la statistique judiciaire au nom du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre de l'information et de la statistique juridiques (GMO), Ottawa, (1981), 3778 pp.

5. Québec, Etude sur la population présente le 25 mai 1977 au Centre de prévention de Montréal, Caron, Denis, Secteur de la recherche, Ministère de la Justice, Québec 1977, 13 pp. annexes.

6. Jean Hétu et Herbert Marx, Droit et pauvreté au Québec, Thémis, Montréal, 1974.

7. Canada, L'Amende, Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, I.R., Ottawa 1974, pp. 32.

8. Dominique Delisle, Le mouvement de la population de la prison de Bordeaux 1912-1940. Université de Montréal, Ecole de criminologie, Montréal, 1974.

9. Claude Menghile et Ronald Pépin, Description de la population de l'établissement de détention de Montréal, Université de Montréal, Montréal, 1974.

... /

10) Herbert Marx, La police au Québec, son contrôle et son coût, Assemblée nationale, Québec 1981.

11) Canada, Le dédommagement et l'indemnisation, rapport de la Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, 1974.

12) Une réunion d'auteurs, Criminologie 76, série d'articles sur l'emprisonnement au Québec, Université de Montréal, Montréal, 1976.